

Compte rendu du Conseil Municipal mercredi 22 juin 2022

Présents : M BERTHON Alain, Mme FRASSIN Claudine, M SARRAN Jérôme, Mme AJCHENBAUM Judith, M PECH Anthony, M DANIEL Francis, M KAPPEL Sébastien, M MEYSSONNIER Noël.

Représentés : Mme LOPEZ Angélique par Mme FRASSIN Claudine, Mme AURAND Aurélie par M KAPPEL Sébastien, M BONTE Erwan par Mme AJCHENBAUM Judith.

Excusés :

Absents : M KORTE Stéphane, Mme SUDRE Catherine, Mme BUC Agnès.

Secrétaire de séance : M SARRAN Jérôme.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 15 avril 2022, aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

Demande d'autorisation d'ajout de quatre points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Décision Modificative n°1
- Décision Modificative n°2
- Autorisation de mise en place d'une barrière sur le domaine public pour sécuriser le site de la centrale hydroélectrique du Caty
- Equipement de visiophonie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents, d'ajouter ces quatre points à l'ordre du jour.

1- ACHAT D'UN PANNEAU D'INFORMATION LUMINEUX

Dans le cadre de la communication aux administrés et afin de diffuser plus largement les informations municipales, associatives et administratives, Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un panneau d'information lumineux.

Plusieurs devis de 4 fournisseurs différents sont parvenus à la mairie.

Après une 1^{ère} étude comparative, il apparait que deux sociétés proposent les meilleurs rapports qualité prix :

- La société Charvet Digitalmedia : 1 panneau 180x320 pixels, couleur, 1 face, garantie 7 ans pour un coût de 14 356,00€ H.T. / Abonnement annuel 4G : 240,00€ H.T. / Maintenance annuelle 1 106,00€ H.T. (offerte les 2 premières années), mise à jour gratuite ;
- La société Lumiplan : 1 panneau 192x256 pixels, couleur, 1 face, garantie 2 ans pour un coût de 11 200,00€ H.T. / Abonnement annuel 4G : 200,00€ H.T. / Maintenance annuelle 672,00€ H.T. (offerte les 2 premières années).

Ce nouveau matériel sera signalé à l'assurance afin d'être intégré dans le contrat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'acquisition d'un panneau d'information lumineux, décide de retenir l'offre de la société Charvet Digitalmedia pour un montant de 14 356,00€ H.T. soit 17 227,20€ T.T.C., inscrit la dépense à l'article 2158, opération 306 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2- LOCATION D'UN DEFIBRILLATEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'obligation faite aux communes d'équiper les établissements recevant du public d'un défibrillateur.

Considérant cette obligation issue de la loi 2018-527 du 28 juin 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'équiper d'un défibrillateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de louer un défibrillateur automatique externe avec coffret chauffant et signalétique, décide de s'équiper d'un défibrillateur

auprès de la société D-SECURITE GROUPE pour un montant total de 48,90€ H.T. par mois soit 58,68€ T.T.C. (contrat de maintenance inclus et prêt de matériel en cas de panne, vol, dégradation) et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

3- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2021-65 en date du 15 avril 2021 portant adoption du budget primitif communal 2021,
Vu les propositions d'attributions de subventions communales à plusieurs associations :

Association	Montant demandé 2022 (en €)		Montant accordé en 2022 (en €)	
	Fonctionnement	Spécifique	Fonctionnement	Sous réserve de réalisation de la manifestation
AFIAC	1 500	1 000	1 500	1 000
Chergui Théâtre	600		600	
Comité des fêtes	2 000		1 200	
Moto Club Fiacois	1 000	800	1 000	800
APE	500	1 000	500	1 000
Les Quilts de Cocagne	200		300	
Société communale de chasse	900	300	700	300
Secours Populaire			150	
Association Sportive du Golf	600	800	600	800
Le Piaf	2 000		1 200	
ACPA Chenil	702	-	702	-
Croix Rouge			110	-
FFSDB (Donneurs de sang)			60	-
FNACA St Paul			50	-
Restos du Cœur			150	-
S/Total	10 002	3 900	8 822	3 900
TOTAL	13 902		12 722	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions communales aux associations pré-citées conformément au tableau ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

4- SUBVENTION A L'ASSOCIATION USEP DE FIAC POUR LE VOYAGE SCOLAIRE DE FIN D'ANNEE

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre d'un projet pédagogique les élèves de CM1 et CM2 de l'école du Figuier se rendront à Meschers Sur Gironde en Charente-Maritime du 20 juin 2022 au 24 juin 2022.

La Directrice de l'école sollicite une participation financière de la mairie.

La Commission Scolaire s'est réunie et fait la proposition d'une aide financière de 5 000 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 5 000 €uros à l'Association USEP de FIAC.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

5- SUBVENTION A L'ASSOCIATION CENTRE DE LOISIRS DE FIAC

Point reporté

6- ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL A L'OCCASION DU DEPART A LA RETRAITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir des chèques cadeaux aux agents titulaires partant à la retraite

Le montant total des chèques cadeaux sera de 300,00 € par agent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'attribution de chèques cadeaux aux agents titulaires lors du départ à la retraite, dans la limite de 300,00 € par agent. Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

7- REVISION DES LOYERS

Monsieur le Maire propose de réactualiser le prix du loyer des immeubles communaux en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers du 1° trimestre publié par l'INSEE comme suit :

- Logement « 84 rue Chaminade Appt n°3 » à compter du 1er juin 2022 :
 $229,66 \text{ €} \times 133,93 \text{ (indice 1° tri 2022)} / 130,69 \text{ (indice 1° tri 2021)} = 235,35 \text{ €}$
- Logement « 17 rue de l'Ecole Appt n°2 » à compter du 1er juin 2022 :
 $313,18 \text{ €} \times 133,93 \text{ (indice 1° tri 2022)} / 130,69 \text{ (indice 1° tri 2021)} = 320,94 \text{ €}$
- Logement « 6 place du Four » à compter du 1er juin 2022 :
 $311,43 \text{ €} \times 133,93 \text{ (indice 1° tri 2022)} / 130,69 \text{ (indice 1° tri 2021)} = 319,15 \text{ €}$

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

8- REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de FIAC afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : par publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

9- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR RACCORDEMENT PRODUCTEUR HTA

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'alimentation au réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter la parcelle communale cadastrée YD n° 9 - chemin d'exploitation n°126.

Il est nécessaire d'autoriser l'accès à cette parcelle pour la création d'une nouvelle canalisation souterraine sur une longueur totale de 40 mètres environ.

La convention prendra effet à compter de la signature de celle-ci par les parties.

Elle est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention relative à la servitude de passage d'une canalisation souterraine ENEDIS sur la parcelle communale YD n° 9 - chemin d'exploitation n°126 et autorise le maire à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude de passage de ligne souterraine et tout document se rapportant à cette affaire.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

10- DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :

DEPENSES RECETTES

2313-293	Constructions	300.00	
2031-297	Frais d'études	-300.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

11- DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-1558.36	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1558.36	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
28041641 (040)	IC : Bien mobilier, matériel		-1.00
28041642 (040)	IC : Bâtiments, installations		2.36
2804171 (040)	Autres EPL : Bien mobilier, matériel		727.00
28051 (040)	Concessions et droits similaires		830.00
TOTAL :		0.00	1558.36
TOTAL :		0.00	1558.36

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

12- AUTORISATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BARRIERE SUR LE DOMAINE PUBLIC AFIN DE SECURISER LE SITE DE LA CENTRALE HYDROELECTRIQUE DU CATY

Monsieur le Maire explique aux membres de l'Assemblée que pour des raisons de sécurité, la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES souhaite installer une barrière sur le chemin d'accès à la centrale hydroélectrique du Caty.

Cette voie faisant partie du domaine public, cette demande est soumise à autorisation.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES à installer une barrière sur le chemin d'accès à la centrale hydroélectrique du Caty, voie faisant partie du domaine public.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

13- EQUIPEMENT DE VISIOPHONIE

Afin de maintenir le contact entre les élus et les administrés quand les rencontres physiques doivent être limitées, Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un équipement de visiophonie, auprès de la société ORANGE BUSINESS SERVICES pour un montant de 1 541,70 € H.T. soit 1 850,04 € T.T.C.

Le matériel est équipé d'une caméra à résolution 4K Full HD, d'une fonction Bluetooth, d'une pieuvre avec 4 micros intégrés, d'une solution de live streaming et d'une garantie de 1 an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'acquisition d'un équipement de visiophonie auprès de la société ORANGE BUSINESS SERVICES pour un montant de 1 541,70 € H.T. soit 1 850,04 € T.T.C, inscrit la dépense à l'article 2158, opération 306 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

14- QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été soumises au Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20h50.

AJCHENBAUM Judith	
AURAND Aurélie	Procuration Sébastien KAPPEL
BERTHON Alain	
BONTE Erwan	Procuration Judith AJCHENBAUM
BUC Agnès	Absente
DANIEL Francis	
FRASSIN Claudine	
KAPPEL Sébastien	
KORTE Stéphane	Absent
LOPEZ Angélique	Procuration Claudine FRASSIN
MEYSSONNIER Noël	
PECH Anthony	
SARRAN Jérôme	
SUDRE Catherine	Absente